

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société DEMEYERE**, dont l'adresse du siège social est **Avenue du 8<sup>e</sup> Zouaves à Bray Dunes**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

**ARRETONS**

**Article 1** : **Entre 22 avril et le 24 mai 2024, (pour une durée de 8 à 12 jours dans cette période)**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit:

- **Route de la Branche face au n° 15 à Tétéghem-Coudekerque village – Travaux en chaussée et trottoir.**

**Article 2** : Durant la durée du chantier, les riverains auront l'interdiction de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation.

**Article 3** : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise RAMERY travaux publics, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

**Article 4** : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 05 avril 2024

Le Maire,



Michel PESCH.